



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-038

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2020-03-19-002 - Arrêté n°ARS/DD74/PSP/2020-21 portant application de l'article L1311-4 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-03-19-002

Arrêté n°ARS/DD74/PSP/2020-21 portant application de
l'article L1311-4 du code de la santé publique



PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute-Savoie

Annecy, le 19 mars 2020

Pôle Santé Publique

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté ARS/DD74/PSP n° 2020-21

Portant application de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-4, L1421-4

VU Le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-733 du 18/12/1985, portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU le rapport établi par Monsieur la mairie d'Annemasse en date du 17/03/2020, relatant les faits constatés dans le logement situé 8 route d'Etrembières à Annemasse, dont Mme LENS Elvira est propriétaire occupante.

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport sus visé que ce logement présente les désordres suivants :

- Accumulation anormale de déchets, dont des déchets alimentaires ;
- Prolifération massive de blattes.

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment celle de l'occupant du logement et des riverains, et nécessite une intervention urgente dans les conditions fixées par le code de la santé publique.

CONSIDÉRANT l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et le dispositif de confinement mis en place sur l'ensemble du territoire depuis le 17/03/2020 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Madame LENS Elvira est mise en demeure dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, de procéder dans le logement qu'elle occupe situé 8 route d'Etrembières à Annemasse aux travaux suivants :

- Assurer l'évacuation des déchets ;
- Procéder au nettoyage, à la désinfection, à la désinsectisation et dératisation autant que de besoin.

La propriétaire occupante tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire d'Annemasse, ou à défaut le préfet, procédera à leur exécution d'office au frais et risques des intéressés défailants, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

L'entreprise mandatée pour réaliser les travaux pourra circuler autant que de besoin, dans le respect des consignes sanitaires du gouvernement liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (DGS-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, à LENS Elvira, propriétaire occupante.

Il sera transmis à monsieur le Maire d'Annemasse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le Maire d'Annemasse, les Officiers et les Agents de Police judiciaire ainsi que les Agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pierre LAMBERT